

# France & Monde → Actualités

**ENVIRONNEMENT** ■ TotalEnergies et EDF accusés de manquements à leur devoir de vigilance devant la cour d'appel

## Première victoire pour les ONG

Une « victoire d'étape » pour des ONG qui accusent TotalEnergies et EDF de manquements à leur devoir de vigilance : la cour d'appel de Paris a déclaré hier leurs actions recevables, ouvrant la voie à des débats au fond.

AFP

« C'est un soulagement et une victoire », a réagi Sherpa, à la tête avec *Notre affaire à tous* d'une coalition d'associations et de collectivités territoriales voulant que la justice contraigne le géant pétrogazier TotalEnergies à aligner sa stratégie climatique sur l'accord de Paris.

La décision de la cour d'appel « permet enfin d'avancer vers un véritable débat au fond sur la responsabilité climatique de TotalEnergies qu'on attendait depuis des années », a ajouté Théa Bounfour, chargée du contentieux chez Sherpa.

Le tribunal judiciaire de Paris avait notamment estimé en juillet 2023 que la coalition n'avait pas respecté l'exigence d'une phase de dialogue préalable avant d'assigner en justice la multinationale.



**SOCIÉTÉS.** TotalEnergies et EDF devront à nouveau présenter leurs arguments devant la justice. PHOTO D'ILLUSTRATION HIERRY NICOLAS

Dans sa décision, la cour d'appel a retenu au contraire que la mise en demeure de la coalition, préalable nécessaire à une saisine du juge, identifiait « clairement » les manquements reprochés à TotalEnergies et qu'elle constituait ainsi une « interpellation suffisante » pour que la société puisse le cas échéant se mettre en confor-

mité à ses obligations. La cour a cependant débouté plusieurs collectivités territoriales, estimant qu'elles n'avaient pas d'intérêt à agir dans la procédure. Elle a également déclaré irrecevable la demande de la coalition de contraindre la multinationale à arrêter tout nouveau projet d'hydrocarbures dans le monde, le

temps d'une décision au fond.

TotalEnergies a dit « (prendre) acte de la décision de la cour d'appel de Paris ».

« L'affaire va maintenant être renvoyée au fond devant le tribunal judiciaire de Paris. TotalEnergies démontrera devant le tribunal que la compagnie élabore, publie et met en œuvre chaque année

un plan de vigilance conforme aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance » a commenté le groupe.

Promulguée en 2017 pour responsabiliser les multinationales, la loi sur le devoir de vigilance oblige les sociétés de plus de 5.000 salariés en France, ou plus de 10.000 dans le monde, à publier et mettre en œuvre un plan de

vigilance destiné à identifier et prévenir les risques humains et environnementaux liés à leurs activités, et celles de leurs filiales et sous-traitants, y compris à l'étranger.

### Un grand jour

Dans deux autres dossiers dont était saisie la cour d'appel de Paris, concernant un projet de parc éolien d'EDF au Mexique et la gestion de l'eau dans la ville d'Osorno au Chili par une ex-filiale de Suez, le tribunal avait relevé que les mises en demeure et les assignations des sociétés ne portaient pas sur le même plan de vigilance, qui doit être publié chaque année.

La cour a rejeté l'argument et déclaré recevable l'action d'associations qui reprochaient à l'énergéticien EDF de ne pas avoir consulté la population locale sur un projet de parc éolien au Mexique.

Bien que, par ailleurs déboutée dans son action contre une filiale de Suez, Vigie Groupe, la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) a salué dans un communiqué « un grand jour pour le devoir de vigilance en France ». ■